

Recueil des actes administratifs

■ n° 352

11 mai 2021

Pages 8853 à 8870

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

- Arrêté n°2021-253 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme parcours Management des activités hôtelières et touristiques. 8855
- Arrêté n° 2021-225 du 4 mai 2021 portant cessation de fonctions de chargée de mission « Ressources humaines » (Isabelle Sueur).....8855
- Arrêté n° 2021-228 du 4 mai 2021 portant cessation de fonctions de chargé de mission « Europe »(Antoine Doucet).....8856
- Arrêté n° 2021-229 du 4 mai 2021 portant nomination aux fonctions de chargé de mission « Référent Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) » (Fabien Gendron).....8856
- Arrêté n° 2021-230 du 4 mai 2021 portant nomination aux fonctions de chargé de mission « Accompagnement des actions de mobilité internationale : stages et insertion professionnelle » (Martial Safar).....8856
- Arrêté n° 2021-231 du 4 mai 2021 portant cessation de fonctions de chargée de mission « Accompagnement social et santé des étudiants (ASSET) » (Amina Ammar-Boudjelal)...8857
- Arrêté n° 2021-254 du 30 avril 2021 portant attribution de prix par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management aux lauréats des prix « Jean Beauchard », « Charles Fournier » et « Jean Sevestre » 2020.....8857
- Arrêté n° 2021-266 du 4 mai 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de La Rochelle Université (Didier Vye).....8858
- Arrêté n° 2021-267 du 7 mai 2021 portant organisation de l'élection du directeur ou de la directrice de la Faculté de Droit, Science politique et Management.....8859
- Arrêté n° 2021-268 du 7 mai 2021 portant organisation des élections des directeurs et directrices des départements de la Faculté de Droit, Science politique et Management....8865

Arrêtés

Arrêté n°2021-253 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme parcours Management des activités hôtelières et touristiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-32 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme parcours Management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Jean-Charles Rico, maître de conférences, président
- > Mathieu Paquerot, maître de conférences
- > François Mayon, maître de conférences associé à mi-temps, gérant de sociétés Conseils, Tourisme et Productions agricoles

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-225 du 4 mai 2021 portant cessation de fonctions de chargée de mission « Ressources humaines » (Isabelle Sueur)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2020-270 du 23 juin 2020 portant nomination aux fonctions de chargée de mission « Ressources humaines » (Isabelle Sueur)

ARRÊTE

Article 1

Il est mis fin aux fonctions de chargée de mission « Ressources humaines », exercées par Madame Isabelle Sueur.

L'arrêté n° 2020-270 du 23 juin 2020 portant nomination aux fonctions de chargée de mission « Ressources humaines » (Isabelle Sueur) est abrogé.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-228 du 4 mai 2021 portant cessation de fonctions de chargé de mission « Europe » (Antoine Doucet)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2020-269 du 23 juin 2020 portant nomination aux fonctions de chargé de mission « Europe » (Antoine Doucet)

ARRÊTE

Article 1

Il est mis fin aux fonctions de chargé de mission « Europe », exercées par Monsieur Antoine Doucet.

L'arrêté n° 2020-269 du 23 juin 2020 portant nomination aux fonctions de chargé de mission « Europe » (Antoine Doucet) est abrogé.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-229 du 4 mai 2021 portant nomination aux fonctions de chargé de mission « Référent Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) » (Fabien Gendron)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Est nommé auprès du président de La Rochelle Université Monsieur Fabien Gendron en qualité de chargé de mission « Référent Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) »

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-230 du 4 mai 2021 portant nomination aux fonctions de chargé de mission « Accompagnement des actions de mobilité internationale : stages et insertion professionnelle » (Martial Safar)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Est nommé auprès du président de La Rochelle Université Monsieur Martial Safar, en qualité de chargé de mission « Accompagnement des actions de mobilité internationale : stages et insertion professionnelle ».

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-231 du 4 mai 2021 portant cessation de fonctions de chargée de mission « Accompagnement social et santé des étudiants (ASSET) » (Amina Ammar-Boudjelal)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2016-404 du 2 juin 2016 relatif à la nomination aux fonctions de chargée de mission « Accompagnement social et santé des étudiants » (Amina Ammar-Boudjelal),

ARRÊTE**Article 1**

Il est mis fin aux fonctions de chargée de mission « Accompagnement social et santé des étudiants (ASSET) », exercées par Madame Amina Ammar-Boudjelal.

L'arrêté n° 2016-404 du 2 juin 2016 relatif à la nomination aux fonctions de chargée de mission « Accompagnement social et santé des étudiants » (Amina Ammar-Boudjelal) est abrogé.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-254 du 30 avril 2021 portant attribution de prix par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management aux lauréats des prix « Jean Beauchard », « Charles Fournier » et « Jean Sevestre » 2020

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration en date du 27 mars 2017 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,
Vu l'avis du Bureau décanal de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management du 12 avril 2021,

ARRÊTE**Article 1**

Des prix sous forme de cartes cadeau d'une valeur unitaire de 100 euros TTC seront attribués aux lauréats suivants des prix « Jean Beauchard », « Charles Fournier » et « Jean Sevestre » 2020 : Amélie Fernandez, Charlotte Caiveau et Clément Nocquet.

Ces prix seront remis aux intéressés par courrier en mai 2021.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB06/Transversal/ADGE Droit Science po au compte 623.

Article 3

Le directeur général des services et le doyen de la Faculté de Droit, de Science politique et de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 30 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-266 du 4 mai 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de La Rochelle Université (Didier Vye)

LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-12, R. 719-80 et R. 719-194 à R. 719-205,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2021-02 du 27 avril 2021 du conseil de gestion de la Fondation La Rochelle Université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Didier Vye pour signer au nom du président de la Fondation La Rochelle Université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université, en ce qui concerne les affaires intéressant la Fondation La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB20 et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
 - > la constatation du service fait,
 - > la facturation de prestations externes,
 - > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.
-

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Abrogation de la délégation de signature

L'arrêté n° 2021-53 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Didier Vye) est abrogé.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services de La Rochelle Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2021.

Le président
Sébastien Peltier

Arrêté n° 2021-267 du 7 mai 2021 portant organisation de l'élection du directeur ou de la directrice de la Faculté de Droit, Science politique et Management

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts la Faculté de Droit, Science politique et Management,
Vu le règlement électoral de la Faculté de Droit, Science politique et Management,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date du scrutin

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection du directeur, de la directrice, de la Faculté de Droit, Science politique et Management.

Cette élection est régie par les dispositions propres aux conseils qui procèdent eux-mêmes à ces élections. Les statuts et le règlement électoral de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management sont consultables sur le site Internet de La Rochelle Université, à l'adresse suivante : <https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/informations-statutaires-et-reglementaires/statuts-et-reglements-interieurs>

Le scrutin est fixé le **jeudi 1^{er} juillet 2021** lors de la réunion du conseil de la Faculté de Droit, Science politique et Management.

Article 2 : Durée du mandat

Le directeur, la directrice, de la Faculté de Droit, Science politique et Management est élu·e pour un mandat d'une durée maximale de quatre ans, dans la limite du terme du mandat du président de l'Université. Le mandat est renouvelable une fois.

Article 3 : Mode de scrutin

Le directeur ou la directrice est élu·e selon les modalités suivantes.

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Est élu directeur, directrice, celui ou celle qui recueille soit au premier tour, soit au deuxième tour de scrutin, la majorité absolue des voix des membres élus en exercice du conseil. Au troisième tour, la majorité relative suffit. Au troisième tour ne peuvent se présenter que les deux candidats ayant obtenu le plus de voix après désistement éventuel. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus jeune est élu.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Le directeur ou la directrice de la Faculté de Droit, de Science politique et de Management est élu·e parmi les enseignants-chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, titulaires et en fonction à La Rochelle Université, sous réserve qu'ils effectuent au sein de la Faculté et des départements Droit et Science politique ou Management du collégium, un nombre minimum d'heures d'enseignement équivalent à 64 heures de cours ou 96 heures de travaux pratiques ou travaux dirigés et qu'ils ne soient pas en congé de longue durée.

Sont éligibles :

- > Les professeurs des universités et les maîtres de conférences titulaires ;
- > Les personnels titulaires d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences par l'arrêté prévu à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au conseil national des universités.

Article 5 : Électeurs et électrices

Le directeur ou la directrice de la Faculté de Droit, de Science politique et de Management est élu·e par les membres élus et en exercice du conseil de la Faculté. L'élection des représentants et représentantes des deux conseils de départements composant le conseil de la Faculté est fixée le mardi 1^{er} juin 2021 (Conf. arrêté n° 2021-260 du 23 avril 2021 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil du département Droit et Science Politique, et au conseil de l'IAE de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management de La Rochelle Université).

Article 6 : Affichage des listes des candidats éligibles

La liste des candidats éligibles est jointe en annexe 3 du présent arrêté.

Elle est affichée sur les panneaux dédiés de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management et publiées sur l'environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections » dédiée.

Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les déclarations de candidature sont exprimées par écrit. Le dépôt de candidature peut s'effectuer soit par courrier recommandé avec avis de réception soit par remise en mains propres par le candidat. Dans le cas d'un dépôt remis en main propre, un accusé de réception est délivré au candidat. L'accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature, mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile.

L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment fax, courriel ou courrier interne, n'est pas autorisé.

La date limite de dépôt de candidature ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de cinq jours francs à la date du scrutin.

Les candidatures sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard **le lundi 14 juin 2021 à 12h00**, délai de rigueur) ou déposées par la ou le candidat contre récépissé à l'adresse suivante :

Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Cabinet du Doyen
Responsable des services administratifs et financiers
45 rue François de Vaux de Foletier
17024 La Rochelle cedex 01
Jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Les formulaires de dépôt de candidature sont reportés en annexe 2.

L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment fax, courriel, courrier interne, n'est pas autorisé. Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent. Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats.

Le dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- > >La **déclaration individuelle** de candidature complétée, datée et signée par le candidat et établie sur le formulaire de déclaration individuelle de candidature prévu à cet effet ;
- > >Une **copie d'une pièce d'identité** en cours de validité de chaque candidat : carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour, carte professionnelle.
- > >Un **curriculum vitae et une déclaration d'intentions**.

Le document ne doit pas dépasser quatre pages au format A4 présentées en recto-verso. Le contenu de la déclaration est libre, sous réserve de ne contenir aucune propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Si les documents contiennent des images, le candidat est réputé s'être assuré qu'il détient, au titre du droit de la propriété intellectuelle, le droit d'utiliser ces images. En cas de recours contentieux à ce propos contre l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre le candidat.

La déclaration d'intention et le curriculum vitae sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées par le candidat contre récépissé au plus tard **le lundi 14 juin 2021 à 12h00**.

Pour faciliter leur diffusion, il est recommandé d'adresser également ces documents sous forme de fichier électronique au format PDF, au plus tard **le lundi 14 juin 2021 à 12h00**, à l'adresse suivante : **doyen.droit@univ-lr.fr**

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la publication de l'arrêté portant organisation de l'élection et se termine à l'heure de clôture du scrutin, soit l'heure d'ouverture de la séance du conseil concerné.

L'égalité est assurée entre les candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel électoral mis à leur disposition.

Article 9 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université à compter du 2 juillet 2021. Ils seront affichés sur les panneaux dédiés aux élections, et publiés sur l'espace numérique de travail.

Article 10 : Modalités de recours

Tout électeur ou électrice ainsi que le président de l'université et la rectrice de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats de l'élection (Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541, 86 020 Poitiers cedex).

Article 11 : Publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 mai 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Liste des annexes

Annexe 1 – Calendrier électoral

Annexe 2 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Annexe 3 – Liste des personnels éligibles

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	A compter du vendredi 7 mai 2021
Début de la campagne électorale	Le jour de la publication de l'arrêté
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Lundi 14 juin 2021 à 12 h
Publication des candidatures	À partir du mardi 15 juin 2021
Élections	Mardi 22 juin 2021
Dépouillement	Mardi 22 juin 2021
Proclamation des résultats	Mardi 22 juin 2021

Annexe 2**Déclaration individuelle de candidature
Direction de la Faculté de Droit, Science politique et Management**

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE : _____

NOM DE FAMILLE : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Mail : _____ Téléphone : _____

Corps/Grade/Autre : _____

Fonction : _____

Composante ou unité de rattachement : _____

Discipline : _____

Déclare être candidat-e à la direction de la Faculté de Droit, Science politique et Management.

Cette déclaration individuelle doit être :

- signée,
- accompagnée d'une photocopie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité,
- accompagnée d'une déclaration d'intention et d'un curriculum vitæ

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à _____, le

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception (indiquer la date et l'heure) :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Annexe 3

Liste des enseignants-chercheurs éligibles

ARCELIN Linda	PR
BORDEREAUX Laurent	PR
CAZALBOU Paul	PR

DELALIEUX Guillaume	PR
MACLOUF Etienne	PR
POULAIN-REHM Thierry	PR
SUEUR Isabelle	PR

ASFAR-CAZENAVE Caroline	MCF
BERTOLASO Sabine	MCF
BONDON Marie-Sophie	MCF
CATHELINÉAU-ROULAUD Anne	MCF
FLORES-LONJOU Magalie	MCF
GOLIARD François	MCF
HOURDEAU Stéphanie	MCF
LARONDE CLERAC Céline	MCF
MAZEAUD Alice	MCF
MICHELOT Agnès	MCF
MORISSET François Xavier	MCF
PINON Stéphane	MCF
SABETE-GHOBRIAL Wagdi	MCF
SAVATIER Emmanuel	MCF
SIMONNEAU Dorothee	MCF
STURMEL Philippe	MCF

CRISTAU Cécile	MCF
DE FERRAN Florence	MCF
EUZEBY Florence	MCF
LAMENDOUR Eve	MCF
PAQUEROT Mathieu	MCF
RICO Jean-Charles	MCF
VIAU Julien	MCF

Arrêté n° 2021-268 du 7 mai 2021 portant organisation des élections des directeurs et directrices des départements de la Faculté de Droit, Science politique et Management

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts la Faculté de Droit, Science politique et Management,
Vu le règlement électoral de la Faculté de Droit, Science politique et Management,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date du scrutin

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections des directeurs et directrices des deux départements de la Faculté de Droit, Science politique et Management.

Les départements disciplinaires sont ceux visés à l'article 2 des statuts de la Faculté de Droit, Science politique et Management :

- > le département Droit et Science politique ;
- > le département Management, dénommé « IAE La Rochelle ».

Les élections des directeurs des départements de la Faculté sont régies par les dispositions propres aux conseils qui procèdent eux-mêmes à ces élections.

Les statuts et le règlement électoral de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management sont consultables sur le site Internet de La Rochelle Université, à l'adresse suivante : <https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/informations-statutaires-et-reglementaires/statuts-et-reglements-interieurs>

Les scrutins sont fixés le **mardi 22 juin 2021 lors de la réunion du conseil du département Droit et Science politique et de celle du conseil de l'IAE.**

Article 2 : Durée du mandat

Les directrices et directeurs de départements sont élus pour un mandat d'une durée maximale de quatre ans, dans la limite du terme du mandat du président de l'Université. Le mandat est renouvelable une fois.

Article 3 : Mode de scrutin

Chaque directeur de département est élu selon les modalités suivantes.

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Est élu directeur celui qui recueille au premier tour la majorité absolue des voix des membres en exercice du conseil. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. À partir du deuxième tour ne peuvent se présenter que les deux candidats ayant obtenu le plus de voix après désistement éventuel.

En cas d'égalité de suffrage :

- > le candidat le plus âgé est élu doyen pour le département droit et science politique ;
- > le candidat le plus jeune est élu pour le département Management.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

- > Sont éligibles dans l'un des départements cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés titulaires et contractuels, sous réserve qu'ils y effectuent un nombre minimum d'heures d'enseignement équivalent à 64 heures de cours ou 96 heures de travaux pratiques ou travaux dirigés au sein du département et/ou au sein du département disciplinaire correspondant du Collegium et qu'ils ne soient pas en congé de longue durée ou de grave maladie.

Sont éligibles au sein du département concerné les catégories de personnels suivantes :

- > Les professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;

- > Les personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par l'arrêté prévu à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au conseil national des universités ;
- > Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants-chercheurs associés ou invités ;
- > Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche ;
- > Les vacataires c'est-à-dire les chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 du code de l'éducation et dans le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- > Les autres enseignants.

Article 5 : Électeurs et électrices

Les directeurs de département sont élus par les membres élus et en exercice du conseil de leur département respectif. L'élection des représentants des personnels des deux conseils est fixée le mardi 1^{er} juin 2021 (Conf. arrêté n° 2021-260 du 23 avril 2021 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil du département Droit et Science Politique, et au conseil de l'IAE de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management de La Rochelle Université).

Article 6 : Affichage des listes des candidats éligibles

Les listes des candidats éligibles comprennent les listes électorales des collèges A et B du scrutin organisé le 1^{er} juin 2021 (arrêté n° 2021-260 du 23 avril 2021) pour les élections des représentantes et représentants des personnels au conseil du département Droit et Science Politique, et au conseil de l'IAE de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management de La Rochelle Université.

Elles sont affichées sur les panneaux dédiés de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management et publiées sur l'environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections » dédiée.

Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les déclarations de candidature sont exprimées par écrit. Le dépôt de candidature peut s'effectuer soit par courrier recommandé avec avis de réception soit par remise en mains propres par le candidat. Dans le cas d'un dépôt remis en main propre, un accusé de réception est délivré au candidat. L'accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature, mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile.

L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment fax, courriel ou courrier interne, n'est pas autorisé. La date limite de dépôt de candidature ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de cinq jours francs à la date du scrutin.

Les candidatures sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard **le lundi 14 juin 2021 à 12h00.**, délai de rigueur) ou déposées par la ou le candidat contre récépissé à l'adresse suivante :

Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Cabinet du Doyen

Responsable des services administratifs et financiers

45 rue François de Vaux de Foletier

17024 La Rochelle cedex 01

Jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Les formulaires de dépôt de candidature sont reportés en annexe 2.

L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment fax, courriel, courrier interne, n'est pas autorisé. Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent. Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats.

Le dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- > La **déclaration individuelle** de candidature complétée, datée et signée par le candidat et établie sur le formulaire de déclaration individuelle de candidature prévu à cet effet ;
- > Une **copie d'une pièce d'identité** en cours de validité de chaque candidat : carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour, carte professionnelle.
- > Un **curriculum vitae et une déclaration d'intention**.

Le document ne doit pas dépasser quatre pages au format A4 présentées en recto-verso. Le contenu de la déclaration est libre, sous réserve de ne contenir aucune propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Si les documents contiennent des images, le candidat est réputé s'être assuré qu'il détient, au titre du droit de la propriété intellectuelle, le droit d'utiliser ces images. En cas de recours contentieux à ce propos contre l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre le candidat.

La déclaration d'intention et le curriculum vitae sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées par le candidat contre récépissé au plus tard **le lundi 14 juin 2021 à 12h00**.

Pour faciliter leur diffusion, il est recommandé d'adresser également ces documents sous forme de fichier électronique au format PDF, au plus tard **le lundi 14 juin 2021 à 12h00**, à l'adresse suivante : **doyen.droit@univ-lr.fr**

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la publication de l'arrêté portant organisation de l'élection et se termine à l'heure de clôture du scrutin, soit l'heure d'ouverture de la séance du conseil concerné.

L'égalité est assurée entre les candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel électoral mis à leur disposition.

Article 9 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université à compter du 23 juin 2021. Ils seront affichés sur les panneaux dédiés aux élections, et publiés sur l'espace numérique de travail.

Article 10 : Modalités de recours

Tout électeur ou électrice ainsi que le président de l'université et la rectrice de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats de l'élection (Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541, 86 020 Poitiers cedex).

Article 11 : Publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 mai 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Liste des annexes

Annexe 1 – Calendrier électoral

Annexe 2 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	A compter du vendredi 7 mai 2021
Début de la campagne électorale	Le jour de la publication de l'arrêté
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Lundi 14 juin 2021 à 12 h
Publication des candidatures	À partir du mardi 15 juin 2021
Élections	Mardi 22 juin 2021
Dépouillement	Mardi 22 juin 2021
Proclamation des résultats	Mercredi 23 juin 2021

Annexe 2**Déclaration individuelle de candidature
Élection des directeurs et directrices de départements**

Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE : _____

NOM DE FAMILLE : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Mail : _____ Téléphone : _____

Corps/Grade/Autre : _____

Fonction : _____

Composante ou unité de rattachement : _____

Discipline : _____

Déclare être candidat-e à la direction du département disciplinaire suivant :

Droit et Science politique

IAE

Cette déclaration individuelle doit être :

- signée,
- accompagnée d'une photocopie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité,
- accompagnée d'une déclaration d'intention et d'un curriculum vitæ

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à, le

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception (indiquer la date et l'heure) :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

